



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
LIMITÉE

DP/1995/L.6/Add.6
12 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session annuelle de 1995
5-16 juin 1995, New York

PROJET DE RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA SESSION ANNUELLE

NEW YORK, 5-16 JUIN 1995

III. PROGRAMMES DE PAYS DU FNUAP

Demande d'allocation de ressources additionnelles au titre
du programme du FNUAP pour la Namibie

1. De nombreuses délégations ont appuyé la demande d'allocation de ressources additionnelles au titre du programme du FNUAP pour la Namibie. Toutefois, deux d'entre elles ont noté que les fonds demandés représentaient une augmentation importante par rapport au montant initialement approuvé. Faisant observer que les ressources additionnelles étaient demandées dans le cadre de nombreuses activités inscrites au programme de pays que le Conseil d'administration avait approuvé à sa trente-neuvième session (1992), l'une de ces deux délégations a demandé si le faible taux d'exécution de ces activités pouvait être dû, notamment, à des erreurs de planification et de gestion financière. Le représentant de l'autre délégation a indiqué que la Namibie n'était pas un pays prioritaire aux fins de l'assistance du FNUAP. Il a donc estimé que le FNUAP pourrait avoir à réviser les critères régissant l'assistance qu'il fournissait aux pays prioritaires et/ou étudier la question de savoir si la Namibie devrait être un pays prioritaire. Une troisième délégation a exposé ses vues sur la nécessité de mettre en place un potentiel national et demandé au FNUAP de prendre cette idée en considération.

2. Le représentant de la Namibie a, au nom de son pays, remercié le FNUAP de l'appui qu'il lui avait apporté. La Namibie n'était pas un pays prioritaire aux fins de l'assistance du FNUAP, mais sa population augmentait rapidement. Le représentant a indiqué que les objectifs du programme restaient valables. Il a dit que la grossesse chez les adolescentes et l'absence d'une prise de conscience des comportements discriminatoires fondés sur le sexe figuraient parmi les principales préoccupations du Gouvernement et souligné l'importance des activités d'information, d'éducation et de communication (IEC) à cet égard. Il a fait observer que les facteurs liés à la population faisaient partie

95-17535 (F) 130695 130695

/...

9517535

intégrante du développement et que son gouvernement s'employait à élaborer une politique de population.

3. La Directrice de la Division de l'Afrique a remercié les délégations de l'appui qu'elles avaient apporté. Elle a noté que le niveau de financement demandé pour le programme de pays initial avait été prudent parce que la Namibie n'était pas un pays prioritaire et parce que la capacité d'absorption de la nouvelle nation n'avait pas encore été démontrée. Elle a toutefois soutenu que ses besoins dans le domaine de la population justifiaient le niveau d'assistance demandé au FNUAP. La Namibie disposait d'un revenu par habitant relativement élevé, mais la Directrice de la Division de l'Afrique a fait observer que cette richesse apparente voilait une répartition du revenu très inégale, la grande majorité de la population ne recevant qu'un petit pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Elle a souligné que le Gouvernement s'était fermement engagé à accélérer le programme de population et que l'état d'avancement du programme était meilleur que prévu, tant du point de vue des domaines d'activité que du financement - 77 % des fonds approuvés avaient été utilisés au cours des trois premières années du programme. Les crédits additionnels étaient nécessaires pour renforcer le programme national relatif à la santé en matière de reproduction et à la planification familiale; lancer des activités d'IEC et des activités en matière de parité entre les sexes, de population et de développement; formuler une politique de population nationale; mettre en valeur les ressources humaines et mettre en place un potentiel national.

4. Le Directeur exécutif adjoint (Programmes) a fait observer que la demande d'allocations de ressources additionnelles était conforme aux recommandations de l'examen à mi-parcours du programme de pays et que l'assistance du FNUAP à la Namibie était tout à fait justifiée étant donné que le Conseil d'administration avait tout particulièrement recommandé d'accroître les ressources mises à la disposition de la région de l'Afrique. De plus, la Namibie avait manifestement besoin de l'appui du FNUAP, souhaitait le recevoir et avait la capacité de dépenser de manière efficace les crédits qui lui étaient alloués.

5. Le Conseil d'administration a approuvé la demande d'ouverture de crédits additionnels pour le programme du FNUAP pour la Namibie qui figure dans le document DP/1995/28.
